



Vos références :  
N° Contrat : 7423/615771/00000  
N° Siret : 20901910800015

AROPA 57  
MR MATHIOTTE MICHEL  
13 RUE DES ROMAINS  
57580 REMILLY

Strasbourg, le 23 Novembre 2023

Objet : Votre contrat PREVOYANCE – Lettre avenant 2024

Madame, Monsieur,

A l'instar de la Sécurité sociale, le secteur de la prévoyance complémentaire est actuellement confronté au vieillissement de la population active en lien avec les différentes réformes sur les retraites et à la hausse importante de l'absentéisme au sein de toutes les classes d'âge et de toutes les catégories socioprofessionnelles. Cette conjoncture a une incidence sur l'ensemble de nos contrats prévoyance.

Ces éléments ainsi que les résultats (rapports prestations/cotisations) constatés au titre de votre contrat nous amènent à revaloriser votre taux de cotisation.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, votre taux de cotisation est fixé à :

**Catégorie : Retraités**

**Taux de cotisation au 01/01/2024 : FSS : 0,36 % Forfait égal au plafond de la sécurité sociale**

Les avenants aux conditions générales et à la notice d'information sont à télécharger sur [cg.groupama.fr](http://cg.groupama.fr) avec le mot de passe P-2024-03. Ces avenants ainsi que la présente lettre font partie de votre contrat. Ils prennent effet au 1er janvier 2024.

Nous vous invitons à transmettre, s'il y a lieu, cette information à votre expert-comptable ou à votre centre de gestion notamment pour une mise à jour du logiciel de paie.

Il vous appartient d'informer les salariés affiliés, ainsi que vos anciens salariés bénéficiaires de la portabilité, des dispositions du présent courrier en leur remettant un exemplaire de l'avenant à la notice d'information.

**Groupama Grand Est**

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est  
101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex - Téléphone : 03 88 188 188 - [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)  
379 906 753 RCS Strasbourg

**Groupama Gan Vie** - Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros (entièrement versé) - RCS Paris 340 427 616 - APE : 6511Z

Siège social : 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris. Tél. : 01 44 56 77 77

Entreprises régies par le code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09



Vos références :  
N° Contrat : 7423/615772/00000  
N° Siret : 20901910800015

AROPA 57  
MR MATHIOTTE MICHEL  
13 RUE DES ROMAINS  
57580 REMILLY

Strasbourg, le 23 Novembre 2023

Objet : Votre contrat PREVOYANCE – Lettre avenant 2024

Madame, Monsieur,

A l'instar de la Sécurité sociale, le secteur de la prévoyance complémentaire est actuellement confronté au vieillissement de la population active en lien avec les différentes réformes sur les retraites et à la hausse importante de l'absentéisme au sein de toutes les classes d'âge et de toutes les catégories socioprofessionnelles. Cette conjoncture a une incidence sur l'ensemble de nos contrats prévoyance.

Ces éléments ainsi que les résultats (rapports prestations/cotisations) constatés au titre de votre contrat nous amènent à revaloriser votre taux de cotisation.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, votre taux de cotisation est fixé à :

**Catégorie : Retraités**

**Taux de cotisation au 01/01/2024 : FSS : 0,48 % Forfait égal au plafond de la sécurité sociale**

Les avenants aux conditions générales et à la notice d'information sont à télécharger sur [cg.groupama.fr](http://cg.groupama.fr) avec le mot de passe P-2024-03. Ces avenants ainsi que la présente lettre font partie de votre contrat. Ils prennent effet au 1er janvier 2024.

Nous vous invitons à transmettre, s'il y a lieu, cette information à votre expert-comptable ou à votre centre de gestion notamment pour une mise à jour du logiciel de paie.

Il vous appartient d'informer les salariés affiliés, ainsi que vos anciens salariés bénéficiaires de la portabilité, des dispositions du présent courrier en leur remettant un exemplaire de l'avenant à la notice d'information.

**Groupama Grand Est**

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est  
101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex - Téléphone : 03 88 188 188 - [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)  
379 906 753 RCS Strasbourg

**Groupama Gan Vie** - Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros (entièrement versé) - RCS Paris 340 427 616 - APE : 6511Z  
Siège social : 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris. Tél. : 01 44 56 77 77

Entreprises régies par le code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09



Vos références :  
N° Contrat : 7423/615773/00000  
N° Siret : 20901910800015

AROPA 57  
MR MATHIOTTE MICHEL  
13 RUE DES ROMAINS  
57580 REMILLY

Strasbourg, le 23 Novembre 2023

Objet : Votre contrat PREVOYANCE – Lettre avenant 2024

Madame, Monsieur,

A l'instar de la Sécurité sociale, le secteur de la prévoyance complémentaire est actuellement confronté au vieillissement de la population active en lien avec les différentes réformes sur les retraites et à la hausse importante de l'absentéisme au sein de toutes les classes d'âge et de toutes les catégories socioprofessionnelles. Cette conjoncture a une incidence sur l'ensemble de nos contrats prévoyance.

Ces éléments ainsi que les résultats (rapports prestations/cotisations) constatés au titre de votre contrat nous amènent à revaloriser votre taux de cotisation.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, votre taux de cotisation est fixé à :

**Catégorie : Retraités**

**Taux de cotisation au 01/01/2024 : FSS : 0,41 % Forfait égal au plafond de la sécurité sociale**

Les avenants aux conditions générales et à la notice d'information sont à télécharger sur [cg.groupama.fr](http://cg.groupama.fr) avec le mot de passe P-2024-03. Ces avenants ainsi que la présente lettre font partie de votre contrat. Ils prennent effet au 1er janvier 2024.

Nous vous invitons à transmettre, s'il y a lieu, cette information à votre expert-comptable ou à votre centre de gestion notamment pour une mise à jour du logiciel de paie.  
Il vous appartient d'informer les salariés affiliés, ainsi que vos anciens salariés bénéficiaires de la portabilité, des dispositions du présent courrier en leur remettant un exemplaire de l'avenant à la notice d'information.

Groupama Grand Est

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est  
101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex - Téléphone : 03 88 188 188 - [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)  
379 906 753 RCS Strasbourg

Groupama Gan Vie - Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros (entièrement versé) - RCS Paris 340 427 616 - APE : 6511Z  
Siège social : 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris. Tél. : 01 44 56 77 77

Entreprises régies par le code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Vos références :  
V095334-TF.0014-4231-4232 et 4233

Objet : Nos contrats " GARANTIE ALLOCATION FRAIS D'OBSEQUES"

Lemud, le 14 Février 2024.

Messieurs,

Suite à vos courriers du 23 novembre 2023 nous signifiant l'augmentation des taux de cotisation de nos contrats, nous ne comprenons pas que leurs taux changent. Car à leur signature la seule variable d'ajustement était le " **Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale** ". Or dans vos courriers, vous argumentez votre augmentation de 20 % prise unilatéralement pour les motifs suivants, que je vous cite :

"A l'instar de la Sécurité sociale, le secteur de la prévoyance complémentaire est actuellement confronté au vieillissement de la population active en lien avec les différentes réformes et la hausse importante de l'absentéisme au sein de toutes les classes d'âge et de toutes les catégories socioprofessionnelles. Cette conjoncture a une incidence sur l'ensemble de nos contrats prévoyance. Ces éléments ainsi que les résultats (rapports prestations/cotisations) constatés au titre de votre contrat nous amènent à revaloriser votre taux de cotisation. "

Nous ne pensons pas qu'il faille aligner un contrat obsèques avec un contrat de mutuelle santé quant à l'absentéisme des retraités le seul cas constaté est le décès...

Vous nous parlez également de résultats (rapports P/C) dégradés. A ce jour et depuis la signature de ces contrats ( 1999) nous n'en avons pas eu connaissance.

Nous souhaiterions s'il vous plaît, pour une parfaite compréhension, disposer des éléments suscités et des contraintes gouvernementales qui vous ont fait prendre ces décisions.

Dans l'espoir que ce courrier retiendra toute votre attention et dans l'attente de vous lire à ce sujet. Recevez nos cordiales salutations.

Daniel PONTISSO.  
Président.



**Mr François SCHMITT**  
Président **GROUPAMA GRAND EST**  
5 Château Lagrange

**57100 MANOM**

Objet : Nos contrats " GARANTIE ALLOCATION FRAIS D'OBSEQUES"

Bazoncourt, le 17 Octobre 2024.

Monsieur le Président,

Les associations de retraités des Organismes Professionnels Agricoles de Meurthe et Moselle ( Initiativ'Retraite 54/88) et Moselle ( Initiativ'Retraite 57) ont souscrit en 1999 des contrats « Garantie Allocation Frais d'obsèques ».

Avec comme caractéristiques : un taux de cotisation fixe selon l'âge de souscription, appliqué sur la base du **Plafond Mensuel** de la **Sécurité Sociale** comme seule variable d'ajustement et, l'évolution du barème de ce plafond.

Suite à l'avenant du 23/11/23, nous informant de la révision du taux de cotisations à compter du 01/01/2024. Nous avons demandé à Groupama Grand Est (copie de notre courrier en pièce jointe) des explications concernant les modifications unilatérales apportées à ces contrats pour 2024. Pour mémoire, une majoration de 20 % des taux fixes prévus au contrats, sans oublier le 5.4 % d'augmentation normale du P.M.S.S.

Cette demande est restée sans réponse à ce jour.

Pour 2025, Groupama Grand Est vient de nous faire part d'un projet d'augmentation des taux de référence de 30 %.

Nous ne pouvons évidemment pas accepter ces modifications non prévues aux contrats initiaux et, demandons le retour aux conditions des contrats originels.

Nous sollicitons votre intervention pour donner une suite favorable à notre demande.

Dans l'espoir que ce courrier retiendra votre attention et dans l'attente de vous lire à ce sujet.

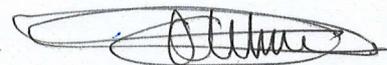
Recevez, Monsieur le Président, nos cordiales salutations.

Dominique STRUB



Président IR 54/88

Daniel PONTISSO



Président IR 57

PJ : notre courrier du 14 Février 2024.

**INITIATIV'Retraite 57**

Daniel PONTISSO – Président - 3 bis rue du Château Bas – 57530 BAZONCOURT

Tél : 06 12 87 24 43 - E-mail – [daniel.pontisso@wanadoo.fr](mailto:daniel.pontisso@wanadoo.fr)

<https://www.initiativ-retraite.fr/aropa-de-la-moselle-57>

AFFILIÉE À

FÉDÉRATION NATIONALE  
**INITIATIV'**  
RETRAITE  
*Active & Solidaire*

INITIATIV RETRAITE 57  
3 B RUE DU CHATEAU BAS  
57530 BAZONCOURT

**Votre contact**

Vincent PALERMITI  
Tél : 03.88.19.48.02  
Mail : [vpalermi@groupama-ge.fr](mailto:vpalermi@groupama-ge.fr)  
du Lundi au Vendredi  
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

**Vos références**

N° souscripteur : 70124588K

Schiltigheim, le 7 novembre 2024

Objet : Réponse à votre réclamation concernant la revalorisation tarifaire du contrat « Allocation frais d'obsèques »

Monsieur le Président,

Je me réfère à vos courriers du 14 février 2024 et 17 octobre 2024, adressés à Monsieur François SCHMITT, Président de Groupama Grand Est, qui n'ont pas manqué de retenir toute notre attention.

Tout d'abord, je tiens à vous présenter nos excuses pour l'absence de réponse à votre courrier de février.

Vous sollicitez des informations complémentaires quant à la revalorisation tarifaire de votre contrat « Allocation Frais d'obsèques » et demandez à revenir à la cotisation précédente.

Après consultation des services Collectivités et Santé, j'ai été chargé de vous apporter les éléments de réponse suivants afin de donner du sens à notre position.

En tant qu'assureur responsable et à l'instar de l'ensemble des acteurs du marché, Groupama Grand Est veille à l'équilibre financier de l'ensemble de ses branches d'assurance. Pour ce faire, nous exerçons notamment une vigilance accrue quant à la fréquence et aux coûts des sinistres.

C'est dans le cadre de cette mission de veille et d'évaluation des risques que votre dossier a fait l'objet d'un examen approfondi, à l'issue duquel nous avons constaté un déséquilibre récurrent entre les cotisations encaissées et les prestations versées.

Cette démarche, validée par notre Conseil d'administration, est indispensable à la poursuite de nos engagements envers nos sociétaires et répond à la nécessité de maintenir notre modèle mutualiste à moyen et long terme.

Par ailleurs, un contrat d'assurance est régi par le principe de la liberté contractuelle. Ainsi, l'assureur, dans un marché ouvert à la concurrence, est libre de sélectionner les risques qu'il entend garantir et d'en fixer le prix.

Par conséquent, compte tenu des éléments ci-dessus développés et malgré une nouvelle analyse complète de votre situation, je suis contraint de vous confirmer le maintien de notre décision,

**Groupama Grand Est**

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est  
101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex – [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr) – 379 906 753 RCS Strasbourg  
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09  
Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13 003 066 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))



Pourtant, je veux croire que ces explications vous permettront de poursuivre dans un climat de confiance les relations que vous entretenez avec Groupama Grand Est.

Toutefois, si cette réponse ne vous apporte pas entière satisfaction, vous disposez du droit de saisir la Médiation de l'assurance sur le site [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou par courrier à l'adresse Médiation de l'Assurance TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09, et ce sans préjudice de votre droit de saisir la justice

Regrettant de ne pouvoir vous apporter entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Vincent PALERMITI  
Pôle Qualité & Réclamations



## **Demande de saisine n°DEM-89052-2024 déposée le 25 novembre 2024 à 16:29**

### **Vos coordonnées**

MR MATHIOTTE MICHEL 13 rue des Romains  
57580 REMILLY  
France  
mmathiotte@aliceadsl.fr

### **Le Litige**

**Le litige concerne un contrat souscrit en tant que : Collectivité locale**

**Société avec laquelle est le différent : GROUPAMA GRAND EST**

**Date de la réclamation écrite à cette société : 2024-10-17**

**Informations sur le(s) contrat(s) concerné(s) :**

sociétaire 2658 contrats 615571 - 615772 - 615773

### **Objet du litige**

Contestation du taux appliqué depuis 2024

### **Vos souhaits, vos attentes**

Nous avons souscrit en 1999 trois contrats "ALLOCATION FRAIS D OBSEQUES" avec un taux fixe et des cotisations plus capital assuré indexés sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. Ces conditions ont été respectées jusqu'en appel des cotisations de l'année 2023. Pour 2024, des avenants nous ont été envoyés avec une augmentation du taux de cotisation non prévue dans le contrat initial. GROUPAMA, malgré notre réclamation ne veut pas revenir sur sa décision. Nous demandons à GROUPAMA d'appliquer les taux prévus aux contrats initiaux.

### **Les documents que vous avez téléchargés (2)**

- Courrier (1)
  - LETTRES IR.pdf
- Documents non médicaux (1)
  - CONTRATS.pdf

**La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex**

Les informations susceptibles d'être collectées à l'occasion de votre réclamation sont exclusivement destinées à son traitement par le Médiateur de l'Assurance. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, et relative à l'informatique, aux fichiers, et au libérés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations. Ce droit s'exerce à l'adresse ci-dessus.

## En validant le formulaire de dépôt d'une demande de saisine vous avez :

- Accepté que pour les besoins éventuels de la procédure, le Médiateur transmette les pièces de cette saisine à l'autre partie (à l'exception des pièces médicales).
- Reconnu avoir pris connaissance et accepter les termes de la Charte de la Médiation (jointe à ce document).
- Donné votre consentement pour le traitement des données personnelles saisies

### 1.1 A propos des données personnelles

Le responsable du traitement des données personnelles est la Médiation de l'Assurance. Le présent formulaire permet de saisir des informations qui seront traitées avec la finalité suivante : « Traitement des demandes de médiation ».

Les informations seront conservées pendant deux ans après clôture des dossiers et sont destinées à la Médiation de l'Assurance et éventuellement aux entreprises et intermédiaires d'assurance concernés. Les données transmises au moyen du présent formulaire seront utilisées exclusivement en vue du traitement de votre demande. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit d'accès, merci de vous référer aux mentions légales du site Internet

**Votre demande a été soumise à la Médiation de l'assurance  
le 25 novembre 2024 à 16:29**

Nous procédons à son instruction et ne **manquerons pas de revenir vers vous au plus tard dans 21 jours** conformément au délai légal.

Toute relance avant l'expiration de ce délai ne pourra pas être prise en compte.

**La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex**

Les informations susceptibles d'être collectées à l'occasion de votre réclamation sont exclusivement destinées à son traitement par le Médiateur de l'Assurance. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations.  
Ce droit s'exerce à l'adresse ci-dessus.



**INITIATIV RETRAITE 57**  
**Monsieur Michel MATHIOTTE**  
**13 rue des Romains**  
**57580 REMILLY**

**Nos références à rappeler :**  
PRE/224253-2024  
Merci de ne rien agraffer

Paris, le 16 décembre 2024

Monsieur,

Vous avez saisi la Médiation de l'Assurance le 25 novembre 2024, d'un litige qui vous oppose à la société GROUPAMA GRAND EST.

Après examen de l'ensemble de votre dossier, je vous informe de la recevabilité de votre saisine au titre de l'article R.612-2 du Code de la consommation.

Dans le cadre de son examen, je vous invite, si vous acceptez le principe de la médiation, à me transmettre les pièces complémentaires suivantes fondant votre demande :

- Conditions générales du contrat d'assurance (dans leur intégralité, y compris les pages extérieures) ;
- Avenant éventuel ;
- Notice d'information ;
- Fiche de recensement des besoins du client lors de la souscription ;
- Proposition d'assurance / bulletin d'adhésion ;
- Documents précontractuels signés (fiche d'information et de conseil, bulletin de souscription, questionnaire de souscription, recueil des besoins, etc. ...)
- Déclaration de sinistre ;
- Expertise ;
- Relevés de situation annuels ;
- Échanges de correspondances (non encore transmises au Médiateur) ;
- Tout autre élément au soutien de votre demande.

Vous pouvez nous adresser ces documents **soit via votre espace réclamant**, dont les codes d'accès vous ont été communiqués par courrier spécifique. L'espace réclamant est accessible depuis notre site Internet :

**<https://formulaire.mediation-assurance.org/Espace+Reclamant>**

Soit par voie postale à l'adresse suivante :

LA MEDIATION DE L'ASSURANCE  
TSA 50110  
75441 PARIS CEDEX 09

Vous êtes invité à communiquer l'ensemble de vos arguments et documents pour permettre l'instruction de votre

**La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09**

Les informations susceptibles d'être collectées à l'occasion de votre réclamation sont exclusivement destinées à son traitement par le Médiateur de l'Assurance. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations.

Ce droit s'exerce à l'adresse ci-dessus.



dossier. Votre dossier ne pourra faire l'objet d'un nouvel examen après la communication de la position du Médiateur, celle-ci mettant fin à la procédure.

Conformément à l'article R.612-5 du Code de la consommation, la Médiation dispose de 90 jours pour vous faire connaître sa proposition de solution, à défaut d'accord amiable intervenu entre les parties. Un délai supplémentaire pourra être nécessaire si le dossier s'avère complexe, auquel cas, je ne manquerai pas de vous en informer.

Pour mémoire, cette solution peut être différente de la décision qui serait rendue par un juge, conformément à l'article R.612-4 du Code de la consommation, et aux termes de l'article R.612-2 du Code de la consommation, « les parties [...] peuvent à tout moment se retirer du processus » de médiation.

Par ailleurs, la présente saisine de la Médiation suspend la prescription, dans les rapports entre vous et le professionnel concernant le litige, objet de la présente procédure de médiation, à l'exception de tout autre tiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Médiateur,

**Marie-Cécile LETZELTER**  
**La secrétaire Générale**

**Il est recommandé de ne pas envoyer d'originaux mais des copies**  
**PJ : Charte du Médiateur de l'Assurance**

**La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09**

Les informations susceptibles d'être collectées à l'occasion de votre réclamation sont exclusivement destinées à son traitement par le Médiateur de l'Assurance. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations.

Ce droit s'exerce à l'adresse ci-dessus.